

Pour que les nouvelles technologies de mobilité ne soient pas sources de conflits

Introduction

Il faut préciser d'entrée que ce postulat est à considérer comme un complément au Postulat David GUARNA «Encourager l'utilisation des vélos en libre-service» de mai 2017 pris en considération en septembre. Il n'est donc pas question ici de remplacer ledit postulat, auquel la Municipalité n'a sauf erreur pas encore répondu.

Développement

L'utilisation du vélo doit être encouragée, tout le monde est d'accord là-dessus.

Mais, comme l'autopartage, les services "à la Uber", tout pratiques qu'ils puissent être, ne sont pas à l'abri de quelques dérives, et peuvent poser des problèmes s'ils ne sont pas anticipés.

L'utilisation du territoire communal et de ses infrastructures doit être réglementée pour éviter l'anarchie ou la concurrence déloyale. C'est d'ailleurs la raison d'être des divers types de concessions attribuées aux taxis ou aux sociétés de location de bicyclettes.

Par la presse du début du mois d'avril, on apprend qu'un nouveau type de service de mise à disposition de vélos (les "oBike" en l'occurrence) pose problème dans certaines villes en raison principalement du fait que ces cycles peuvent être laissés n'importe où, car la technologie permet aujourd'hui de se passer des bornes utilisées par les actuels systèmes de libre service. On rejoint là la problématique des services "genre Uber" lorsque des sociétés proposent des services nouveaux, hors du champ d'application de lois et règlements anciens et du coup inadaptés.

Il n'y a d'ailleurs pas que les transports terrestres qui peuvent être concernés, l'utilisation de drones risque aussi de générer des conflits d'intérêts entre opérateurs, clients, et population en général.

Objet

Le présent postulat demande donc à la Municipalité, à titre préventif et proactif :

- 1) d'informer le Conseil sur sa stratégie - ou si nécessaire d'en établir une ! - concernant la problématique de l'utilisation du territoire communal dans l'hypothèse où une compagnie souhaiterait s'implanter avec un modèle différent de ceux qui sont connus actuellement, et ceci pour tout type de véhicule (vélos, mais aussi trottinettes ou autres pouvant faire leur apparition);
- 2) d'anticiper, en accord évidemment avec le droit supérieur, la problématique qui pourrait surgir de l'utilisation de drones, commerciaux ou privés (p.ex. pour les livraisons), utilisation qui peut poser des problèmes non seulement de sécurité mais aussi de nuisances sonores ou d'attribution des zones d'atterrissage. Les taxis aériens annoncés présentent des défis similaires.

Comme anticiper vaut mieux que guérir, je remercie le Conseil Communal d'accorder un avis positif à la prise en considération de ce postulat.

B. Gilliard

